

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

RECUEIL
04/07/14
PREP 33

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-41

**OBJET : PERSONNEL –
REGIME INDEMNITAIRE**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Par délibération en date du 5 juin 2000, Madame MAGNÉ rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'indemnité de missions des préfectures aux agents de catégorie A et B de la filière administrative qui exercent des fonctions d'encadrement.

Cette décision a été étendue aux agents de catégorie B de la filière animation le 7 juillet 2006, puis aux agents de maîtrise (filière technique) le 13 septembre 2011.

Cette indemnité est versée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, selon la filière et le grade, auquel est appliqué un coefficient de variation compris entre 0.8 et 3.

Il convient aujourd'hui de délibérer :

Pour attribuer cette indemnité aux assistants socio-éducatifs de la filière médico-sociale de la manière suivante :

* Assistant socio-éducatif principal	2.2
* Assistant socio-éducatif à partir du 8 ^e échelon	2.1
* Assistant socio-éducatif jusqu'au 8 ^e échelon	2

Pour faire bénéficier les adjoints administratifs principaux (filière administrative) dont la technicité particulière a été retenue, de la manière suivante :

* Adjoint administratif principal	1.25
-----------------------------------	------

Cette application pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

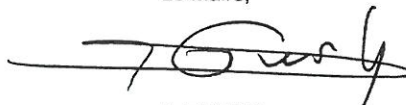
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,


A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,


A. TURBY